

LA SUISSE VOTE

15 MAI 2022



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

SOMMAIRE

Loi sur le cinéma	4
Loi sur la transplantation	6
Garde-frontières	8

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Neutralité politique

La présente brochure de votation est politiquement neutre et vise à informer les jeunes adultes sur les votations. Les directives de la liberté de vote sont respectées (formation d'une opinion non faussée) et contrôlées par un comité neutre qui s'assure également de la conformité de la brochure avec le matériel officiel de vote.

Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son programme easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

Rédaction

Marina Stalder (responsable), Aniko Abächerli, Bérénice Georges, Erich Fischer, Hanna Wenger, Johanna Serquet, Leandra Knecht, Manuel Knechtli, Nathalie Reichel, Nils Hirschi, Philippe Bähler, Rolf Maegli, Roman Baur, Santhos Thiagarajah, Simon Weber, Weronika Nowak, Yannick Joller

Avertissement

Tous les droits, titres et revendications sur, pour et à partir de toutes les informations et de tous les contenus (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de la brochure easyvote qui découlent de la propriété intellectuelle restent la propriété de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure easyvote sur demande expresse via easyvote.ch/desabonner.

Transparence

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, art. 7 al. 1)

Mise en page

Isabelle Lindner, Thierry Bongard

Lectorat

Genossenschaft traduko

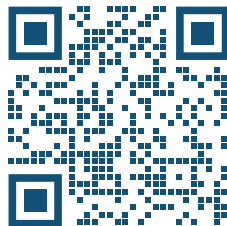
Impression

Jordi AG – das Medienhaus

Tirage

128'510

Scanne le code QR pour
en savoir plus sur les
votations actuelles !



#BESMART. VOTE !

Chère lectrice, cher lecteur,

Ce n'est même pas encore l'été, et pourtant l'ambiance s'échauffe déjà en Suisse : nous serons bientôt appelés à nous prononcer sur la loi sur le cinéma, la loi sur la transplantation et le corps européen de garde-frontières. Ton cerveau fume rien que d'y penser ? Pas de panique : prends une glace, allonge-toi sur ta serviette à la piscine et lis notre brochure. Comme d'habitude, nous t'expliquons tous les objets soumis aux votations de manière simple, compréhensible et politiquement neutre.

Avec notre [#Voteweek](#), nous veillons à ce que tu ne manques aucune votation. Participes-y et suis-nous sur    .

Bonne lecture et Go Vote !

Marina Stalder (responsable) et l'équipe easyvote

Loi sur le cinéma

But

Les services de streaming devront verser 4 % de leur chiffre d'affaires en Suisse à l'industrie suisse du cinéma. De plus, l'offre des services de streaming devra compter 30 % de films ou de séries produits en Europe.

Situation actuelle

L'industrie suisse du cinéma est soutenue par la Confédération et les régions ainsi que par la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) et d'autres chaînes de télévision suisses. La loi nationale sur le cinéma indique que les chaînes de télévision nationales doivent verser 4 % de leur chiffre d'affaires à l'industrie suisse du cinéma. Jusqu'à aujourd'hui, les **services de streaming** ne doivent pas payer de taxe à l'industrie suisse du cinéma.

Le Conseil fédéral et le Parlement veulent introduire des taxes pour les services de streaming et un quota de productions européennes dans leur offre. Ils ont donc décidé de modifier la loi sur le cinéma. Cette décision a fait l'objet d'une demande de **référéndum**. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si la modification de la loi sur le cinéma est acceptée, les services de streaming devront verser 4 % de leur chiffre d'affaires réalisé en Suisse à l'industrie suisse du cinéma. Cette réglementation concerne également les chaînes de télévision privées étrangères qui diffusent des publicités ciblées pour le public suisse. Les prestataires pourront par exemple acheter des films déjà existants, participer à la production d'un film ou d'une série suisse ou commander leurs propres projets.

Si les fournisseurs versent moins de 4 % de leur chiffre d'affaires à l'industrie suisse du cinéma, ils devront payer le montant manquant sous la forme d'une taxe.

L'offre de films et de séries des services de streaming devra en outre être composée à 30 % films et de séries produits en Europe.

Référéndum

Les lois fédérales sont adoptées par le Conseil national et le Conseil des États. Normalement, le peuple ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50'000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu. Le peuple doit alors décider s'il souhaite accepter ou non la loi. C'est ce que l'on appelle un référéndum facultatif.





Services de streaming

Les films et les séries sont de plus en plus proposés sur Internet sur des services de streaming comme Netflix, Disney+ ou Blue. Les consommateur-ric-e-s peuvent s'abonner ou acheter des séries ou des films individuels, accessibles à tout moment. Les services de streaming décident eux-mêmes des films et des séries qu'ils proposent.

Arguments

Oui

Partisan-e-s

- La modification de la loi sur le cinéma considère l'évolution de la consommation des médias et comble une lacune de la loi.
- La modification de la loi veille à ce que les chaînes de télévision suisses et étrangères et les services de streaming soient traités de la même manière.
- La modification de la loi permet de renforcer l'industrie suisse du cinéma et de créer des emplois.

Non

Opposant-e-s

- La qualité de l'offre des services de streaming ne sera pas améliorée avec le quota de 30 %.
- Pour pouvoir proposer suffisamment de films et de séries européens, les autres offres auront moins de place. Cela nuit à la diversité et limite la liberté de choix des consommateur-ric-e-s.
- Les taxes supplémentaires entraîneront à long terme une augmentation des frais d'abonnement.

Conseil national



oui

124 oui

67 non

3 abstentions

Conseil des États



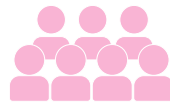
oui

32 oui

8 non

4 abstentions

Conseil fédéral



oui

Loi sur la transplantation

But

La loi sur la transplantation doit être modifiée. Si une personne ne souhaite pas faire don de ses organes, elle devra désormais s'inscrire dans un registre.

Situation actuelle

En Suisse, si une personne a consenti au **don d'organes** au cours de sa vie, ses organes peuvent être prélevés pour des dons après sa mort. C'est ce que l'on appelle le modèle du consentement explicite. Souvent, la volonté de la personne décédée est inconnue et les proches doivent prendre une décision sur le don d'organes.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré un **contre-projet indirect** à une initiative populaire qui vise à augmenter le nombre de dons d'organes en Suisse. Un référendum a été lancé contre ce contre-projet indirect. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si le contre-projet indirect est adopté, la loi sur la transplantation modifiée entrera en vigueur. Le modèle du consentement présumé s'appliquera désormais à la place du modèle du consentement explicite. Le consentement présumé implique qu'une personne doit s'inscrire dans un registre au cours de sa vie si elle ne souhaite pas faire don de ses organes.

Les proches pourront toujours s'opposer au don d'organes s'ils savent ou croient que la personne décédée ne voulait pas faire don de ses organes. Si aucun proche ne peut être contacté, les organes ne peuvent pas être prélevés.

Contre-projet indirect

Le Parlement a élaboré les modifications de la loi sur la transplantation comme contre-projet indirect à une initiative populaire. Le contre-projet indirect règle en outre le rôle des proches.

Si le contre-projet indirect est adopté, la loi sur la transplantation modifiée entrera en vigueur. L'initiative sera alors retirée. Si le contre-projet indirect est rejeté, le peuple sera appelé à se prononcer ultérieurement sur l'initiative populaire.





Don d'organes

Le don d'organes ou la transplantation désigne le transfert d'organes, de cellules et de tissus vivants d'une personne à une autre. En Suisse, trois conditions doivent être remplies pour un don d'organes après la mort : la personne concernée doit décéder dans une unité de soins intensifs, deux médecins doivent constater le décès et certaines préparations médicales doivent être effectuées.

Arguments

Oui

Partisan-e-s

- Les personnes attendant un don d'organes ont plus de chances d'obtenir un don avec le modèle du consentement présumé.
- Si les proches savent ou croient que la personne ne voulait pas faire don de ses organes, ils peuvent toujours s'opposer au don d'organes.
- Le modèle du consentement présumé soulage les proches lorsqu'ils ne connaissent pas la volonté de la personne décédée.

Non

Opposant-e-s

- Le modèle du consentement présumé viole la Constitution, car toute personne ne peut plus disposer librement de son propre corps.
- Tout acte médical nécessite le consentement des personnes concernées. Cela doit aussi être le cas pour le don d'organes.
- Les proches sont trop sollicités, car ils doivent prouver que la personne décédée ne voulait pas faire don de ses organes.

Conseil national



oui

141 oui

44 non

11 abstentions

Conseil des États



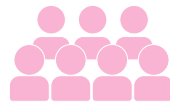
oui

31 oui

12 non

1 abstention

Conseil fédéral



oui

Garde-frontières

But

La Suisse doit mettre plus de fonds et de personnel à la disposition de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

Situation actuelle

La Suisse fait partie de l'espace Schengen depuis 2008. Dans cet espace, les personnes peuvent voyager librement car il n'y a généralement pas de contrôle des frontières. Les pays de l'espace Schengen contrôlent leurs frontières extérieures avec l'appui de Frontex. Pour ce faire, ils fournissent chaque année de l'argent et du personnel à Frontex. En 2021, la Suisse a versé 24 millions de francs à Frontex et a fourni l'équivalent de six postes à plein temps.

L'UE a décidé de développer Frontex et de mettre plus d'argent et de personnel à sa disposition. En tant que membre de l'espace Schengen, la Suisse doit participer à ce développement. Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de soutenir ce développement. Cette décision a fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la Suisse mettra plus d'argent et de personnel à la disposition de Frontex. D'ici à 2027, la contribution annuelle sera augmentée progressivement pour atteindre 61 millions de francs. En outre, le personnel suisse sera progressivement augmenté jusqu'à atteindre une quarantaine de postes à plein temps d'ici à 2027.

Espace Schengen

L'espace Schengen se compose des pays de l'UE, de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Suisse. Chypre et l'Irlande font l'objet d'une exception et la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie n'ont pas encore rejoint l'espace Schengen. Dans cet espace, les voyageurs peuvent circuler sans contrôle de passeport. La coopération policière et juridique entre ces pays est aussi améliorée. Toutes les modifications apportées à l'accord doivent également être appliquées par la Suisse.



Frontex

Frontex est une agence de l'UE. En 2019, l'UE a commencé à développer Frontex et à mettre plus d'argent et de personnel à sa disposition. D'ici à 2027, 10'000 personnes seront disponibles pour les contrôles des frontières si nécessaire. De plus, le budget de Frontex sera augmenté et atteindra environ 1.2 milliard de francs par an d'ici à 2027. En outre, 40 observatrices et observateurs des droits fondamentaux seront déployés aux frontières extérieures. En cas de violation des droits fondamentaux, ils pourront prendre des mesures.

Arguments

Oui

Partisan-e-s

- La Suisse dépend d'une bonne protection des frontières de l'espace Schengen pour rester sûre.
- Frontex restera en place, même si la Suisse n'y contribue pas. Toutefois, la Suisse ne pourra plus participer aux décisions concernant Frontex.
- Le développement de Frontex permettra de mieux protéger les droits fondamentaux. La Suisse doit donc contribuer à son développement.

Non

Opposant-e-s

- Malgré son importante contribution à Frontex, la Suisse ne peut pas participer aux décisions concernant Frontex comme les pays de l'UE.
- À l'avenir, Frontex recevra plus d'argent et p.ex. des armes pour appliquer la politique migratoire de l'UE par la force.
- Frontex néglige les droits fondamentaux et des gens meurent parfois aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

Conseil national



oui

88 oui

80 non

28 abstentions

Conseil des États



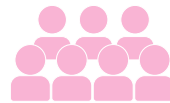
oui

30 oui

14 non

0 abstention

Conseil fédéral



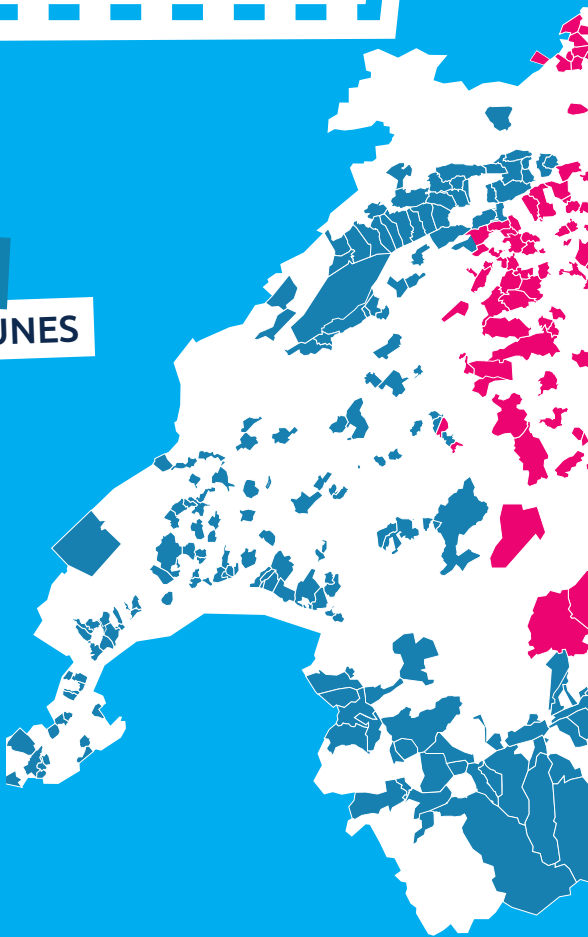
oui

Nos communes easyvote

553 communes sont actuellement abonnées à la brochure easyvote pour leurs jeunes adultes. Grâce à des informations faciles à comprendre et neutres, les jeunes adultes reçoivent un aperçu des objets de votation envoyé chez eux. Les communes apportent ainsi une contribution importante à la sensibilisation des jeunes adultes aux questions politiques, à l'accroissement de leur intérêt et, en même temps, à la réduction d'une corvée. Merci beaucoup !

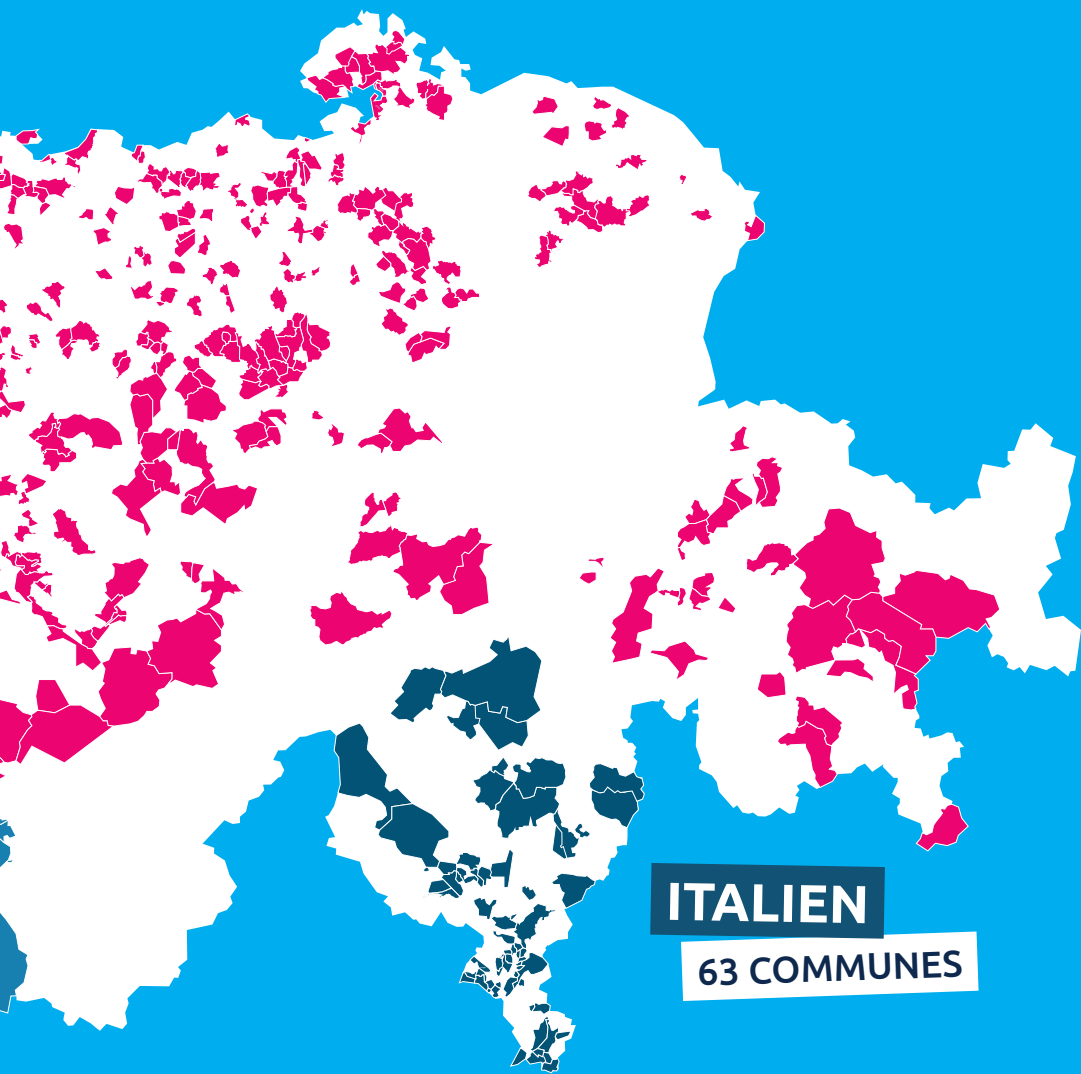
FRANÇAIS

180 COMMUNES



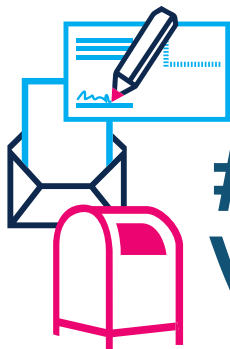
ALLEMAND

310 COMMUNES



ITALIEN

63 COMMUNES



#BESMART. VOTE!



DSJ FSPJ FSPG

Dachverband Schweizer Jugendparlamente
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani



SQS-GoodPriv@cy

easyvote fait l'objet d'une certification en matière de protection des données selon les exigences du label de qualité GoodPriv@cy. CH-43697



CO₂ compensé
Imprimé

ClimatePartner.com/53458-2203-1039

easyvote.ch

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch